

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

52

SECURITE PUBLIQUE : Approbation d'une convention relative au traitement des avis de mise en fourrière entre l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et la ville d'Avignon

M. QUEYLA

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Le décret n° 2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles a instauré un système d'information national centralisé de gestion des fourrières, dénommé « SI-Fourrières ». Son utilisation est obligatoire pour les fourrières gérées par l'État et facultative pour celles relevant des collectivités territoriales, conformément à l'article L.325-13 du Code de la route.

Ce dispositif permet de gérer de manière dématérialisée l'ensemble de la procédure de mise en fourrière, depuis l'enlèvement du véhicule jusqu'aux différentes issues possibles (restitution, vente ou destruction). Il permet également l'édition des documents devant être transmis sous format papier.

Le SI-Fourrières couvre notamment la procédure de notification adressée au titulaire du certificat d'immatriculation, l'invitant à récupérer son véhicule dans les délais prévus par les articles R.325-31 et R.325-32 du code de la route, ainsi que, le cas échéant, l'envoi des relances nécessaires.

Ce système est placé sous la responsabilité de la Délégation à la sécurité routière, qui a confié à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) la mission d'assurer, pour le compte des collectivités volontaires, l'édition et l'envoi des avis de mise en fourrière, ainsi que le traitement des accusés de réception et des plis non distribués.

Il vous est ainsi proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention afin de confier à l'ANTAI la gestion de ces formalités administratives pour les usagers résidant en France et titulaires d'un certificat d'immatriculation français.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de la route et notamment les articles R.325-12-1, L.325-13, R 325-31 et R 325-32,

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Vu le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions,
Vu le décret n°2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles,
Vu le projet de convention.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Qualité de vie et de ville, sécurité et tranquillité publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative au traitement des avis de mise en fourrière conclue avec l'ANTAI ;
- **IMPUTE** la dépense liée à l'émission et au suivi des notifications de mise en fourrière au chapitre 011, compte 611, service Fourrière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire

M. Olivier GALZI



Le Secrétaire de Séance

M. Nicolas DONNADILLE



PARVENU A LA PREFECTURE LE 02/07/2026

ACTE PUBLIE LE 15/07/2026

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :